

88 B 1612
JB

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2000

L'an deux mille, le 29 juin à 16 heures, les associés de COMEUROP SARL, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège social est sis 9, avenue Newton 78180 Montigny le Bretonneux, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° B 345 307 813 se sont réunis en assemblée générale ordinaire, audit siège sur convocation qui leur a été adressée par lettre conformément aux articles 19 et 20 des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard BOBROWSKI, gérant. Le Président constate que sont présents :

Monsieur Michel FARRUGIA, représentant	497 parts
B.P.ROP BANQUE POPULAIRE, propriétaire de	1 part
Monsieur Khéang ANG, propriétaire de	1 part
Monsieur Philippe DELAUNAY, propriétaire de	1 part
Monsieur Michel FARRUGIA, propriétaire de	

Soit un total de 500 parts représentées.

Monsieur F. BAUBEAU, cogérant et Monsieur OMONT, Commissaire aux Comptes assistent également à la réunion.

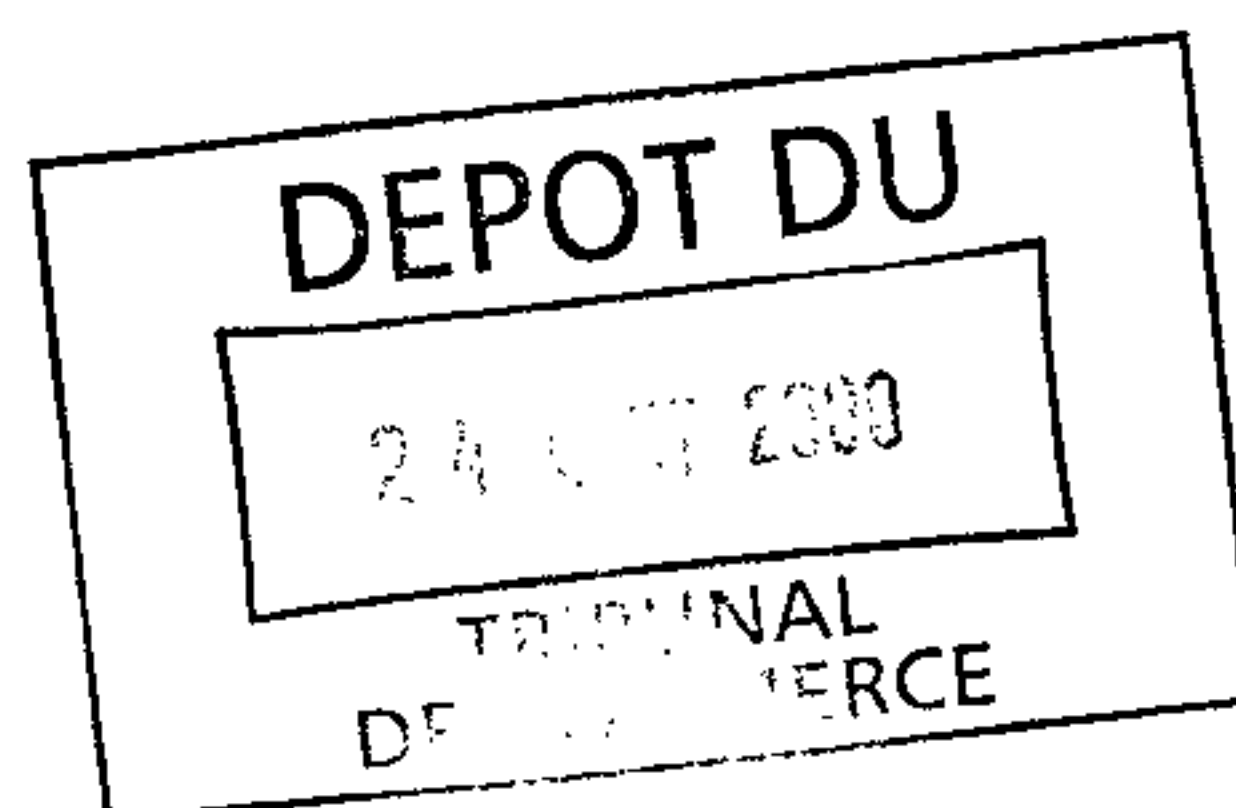
Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Les associés prennent connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- copie des lettres de convocation,
- le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé,
- le bilan, le compte de résultats, l'annexe,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

8523



Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de la gérance,
- rapport général du Commissaire aux comptes, approbation des comptes, affectation des résultats, et quitus à la gérance de sa gestion,
- rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- ratification du protocole d'accord transactionnel avec la Sté CERPI,
- approbation du rapport de synthèse sur l'opération de MONACO,
- démission de l'un des gérants,
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
- questions diverses.

Le Président, après avoir lu le rapport de la gérance, donne la parole à Monsieur OMONT, Commissaire aux comptes, qui donne lecture de son rapport ordinaire et spécial.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne désirant prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance l'Assemblée Générale déclare l'approuver.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice et décide l'affectation suivante des résultats

Le résultat de l'exercice 1999 est déficitaire et s'élève à - 59 687 Francs. La répartition s'effectue de la manière suivante :

- résultat de l'exercice	- 59 687,14 KF
- report à nouveau créateur	<u>609 103,59 KF</u>
TOTAL A REPARTIR	549 416,45 KF
- report à nouveau créateur	<u>549 416,45 KF</u>
TOTAL	549 416,45 KF

L'Assemblée donne quitus aux gérants de leur gestion.

Il est rappelé que les distributions effectuées au cours des 3 derniers exercices ont été les suivantes :

ANNEE	MONTANT GLOBAL	MONTANT PAR PART	AVOIR FISCAL PAR PART
1 996	1 400 000	2 800	1 400
1 997	0	0	0
1 998	2 500 000	5 000	2 500

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes, constate que la Société n'a conclu aucune convention réglementée par l'article 101 de la loi de 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil ratifie le protocole d'accord transactionnel qui est intervenu entre la SCI ELIZABETH, la SCI PRINCE DE GALLES, CERPI, OMEGA, COMEUROP, et qui met fin au litige avec la société CERPI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Monsieur DOLLEANS Présente le rapport de synthèse concernant l'opération immobilière à MONACO.

Le Conseil approuve à l'unanimité la gestion de cette opération "MONACO", et adopte à l'unanimité la résolution suivante :

"Depuis 1997 nous avons été informés par Monsieur BAUBEAU, représentant de notre Société en qualité d'associée de la SCI ELIZABETH, holding de la SCI PRINCE DE GALLES, réalisant l'opération de promotion, des conditions d'intervention de celle-ci, des faits survenus et des décisions prises.

Ces informations ont été données à plusieurs reprises, notamment sous forme de rapport verbal par Monsieur François BAUBEAU, représentant notre Société, en qualité d'associée de la SCI ELIZABETH, notamment :

•préalablement à chacune des Assemblées Générales annuelles de la SCI ELIZABETH, devant examiner les comptes de l'exercice antérieur,

•préalablement à l'intervention au sein de la SCI ELIZABETH de décisions importantes, à la suite du changement d'associés de la SCI ELIZABETH, et par ailleurs de la renégociation des relations avec les établissements bancaires prêteurs.

L'ensemble des prises de position exprimées par Monsieur François BAUBEAU, représentant notre Société en tant qu'associée au sein de la SCI ELIZABETH, sont intervenues après accord exprès du Conseil, celui-ci étant pleinement informé des tenants et des aboutissants des décisions ainsi prises.

Les conditions de réalisation de l'opération de promotion immobilière PRINCE DE GALLES, les faits et décisions prises à ce titre par les associés de la SCI ELIZABETH, et notamment notre Société représentée par Monsieur François BAUBEAU, sont parfaitement relatés dans le rapport de synthèse d'activités établi à cet effet par Monsieur Alain DOLLEANS.

C'est dans ces conditions et au vu de l'ensemble de ces éléments que le Conseil confirme son plein et entier accord sur les décisions et/ou initiatives qu'a pu prendre Monsieur François BAUBEAU, en qualité de représentant de notre Société en qualité d'associée de la SCI ELIZABETH.

La contribution ainsi réalisée par Monsieur François BAUBEAU en qualité de représentant de notre Société en tant qu'associée de la SCI ELIZABETH a permis de redresser quelque peu l'opération de promotion immobilière, dont les résultats prévisionnels à un moment donné s'avéraient catastrophiques.

De ces chefs, le Conseil donne plein et entier quitus sans aucune réserve à Monsieur François BAUBEAU en qualité de représentant de notre Société en tant qu'associée de la SCI ELIZABETH."

...
...
...
...
...

... ..

... ..
... ..
... ..

... ..

...

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..

SIXIEME RESOLUTION

Monsieur François BAUBEAU annonce à l'Assemblée des associés, qu'appelé à assumer d'autres fonctions, il présente sa démission de son mandat de gérant, à compter de ce jour.

L'Assemblée des associés remercie vivement Monsieur François BAUBEAU de sa collaboration active à la bonne marche de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

